

Note à l'attention
des parents des élèves présentant le DNB

Organisation des demandes d'aménagement aux examens

La circulaire des demandes d'aménagement aux examens vient d'être publiée. Cette information sera publiée sur le site.

Les dossiers doivent être constitués pour le 5 février 2021 afin de permettre le traitement et la mise en place des aménagements des épreuves des examens des candidats.

Pour les élèves qui souhaitent faire la demande, deux modalités s'offrent à vous :

1. Procédure simplifiée (annexe 1b - formulaire aménagement dnb cfg - procédure simplifiée)

Qui ?	Quoi ?	
 Candidats ayant bénéficié d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS avec un avis médical (sans limitation de durée).	DEMANDE D'AMENAGEMENTS	1. Le candidat constitue un dossier de demande d'aménagements des conditions d'examen et fournit uniquement la copie du PAP, PAI, PPS (Gevasco) comme justificatif, il remet son dossier au secrétariat élèves pour le 20 janvier au plus tard
 L'équipe pédagogique	EXAMEN DE LA DEMANDE	2. L'équipe pédagogique émet une appréciation sur les aménagements des conditions d'examen demandés conformément à la réglementation en vigueur eu égard aux besoins constatés. L'appréciation tient compte des aménagements obtenus lors d'un précédent examen et ceux mis en place pendant la scolarité. L'équipe pédagogique porte son appréciation sur le formulaire national simplifié correspondant à l'examen présenté.
 L'autorité administrative	TRANSMISSION	La demande d'aménagements des conditions d'examens est ensuite transmise par le secrétariat élèves au service académique mutualisé DNB/CFG (DSDEN de la Savoie - 131 avenue de Lyon - 73000 CHAMBERY) 3. La décision est transmise par l'autorité administrative au candidat ou à ses représentants légaux s'il est mineur ainsi qu'au chef d'établissement.

2. Procédure complète (annexe 1a - formulaire aménagement dnb cfg - procédure complète)

Qui ?	Quoi ?
 - Candidats ne bénéficiant pas d'adaptation et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS. - Candidats ayant déjà des aménagements dans le cadre PAP, PAI, PPS et souhaitant des aménagements complémentaires	DEMANDE D'AMENAGEMENTS 1. Le candidat constitue un dossier de demande d'aménagements des conditions d'examen. Le candidat ayant déjà des aménagements dans le cadre PAP, PAI, PPS et souhaitant des aménagements complémentaires doit fournir uniquement la copie du PAP, PAI , PPS (Gevasco) comme justificatif. 2. Il remet son dossier au secrétariat élèves pour le 20 janvier 2021 au plus tard pour permettre à l'équipe pédagogique d'y porter une appréciation. Les éléments médicaux joints au dossier sont remis sous pli confidentiel à l'attention du médecin.
 L'équipe pédagogique	EXAMEN DE LA DEMANDE 3. L'équipe pédagogique évalue la demande au regard de ce qui est nécessaire en classe et émet une appréciation sur les aménagements des conditions d'examen demandés conformément à la réglementation en vigueur en cohérence avec les adaptations mises en place sur le temps scolaire. 4. Pour l'avis médical : ☞ si le médecin désigné par la CDAPH est présent, l'avis est donné immédiatement dans l'établissement et la demande signée par le médecin de l'établissement sera directement envoyée au service académique mutualisé DNB/CFG (DSDEN de la Savoie) ☞ si le médecin n'est pas présent lors de l'étude du dossier par l'équipe pédagogique, le dossier est transmis avec les pièces médicales sous pli cacheté à l'attention du médecin du service médical du département pour avis puis transmission au service académique mutualisé DNB/CFG (DSDEN de la Savoie).
 L'autorité administrative	TRANSMISSION La demande d'aménagements des conditions d'examens est ensuite transmise par le secrétariat élèves au service compétent. 5. La décision est transmise par l'autorité administrative au candidat ou à ses représentants légaux s'il est mineur ainsi qu'au chef d'établissement.